

Le PRÉSIDENT: Cela vous donne l'obligation de demander au gouverneur en conseil d'être exemptés de l'application de l'article 14, et le ministre vous assure que le Gouvernement n'a pas l'intention de porter atteinte aux droits actuels des postes existants.

M. FINLAYSON: Si je comprends bien, dans les circonstances actuelles, nous faisons au ministre des Transports la demande officielle d'un permis, et cette demande est transmise pour examen à la Société Radio-Canada, c'est-à-dire dorénavant au nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. S'ensuit-il que nous aurons à présenter une autre demande au gouverneur en conseil ou bien cette formalité se fera-t-elle automatiquement?

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'il ne sera pas nécessaire de présenter une demande distincte.

M. FINLAYSON: Nous aurions probablement à faire mention de cet article dans la demande, afin que notre situation particulière puisse être déterminée. Si cela est bien entendu, ce sera tout à fait satisfaisant pour nous.

Le sénateur BRUNT: Le ministre s'est montré fort équitable, à mon avis. Je suis absolument satisfait. Ce point se trouve réglé.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Existe-t-il une liste d'autres représentants dont les sociétés pourraient tomber sous le coup de l'article 14?

L'hon. M. NOWLAN: Je crois avoir une liste de toutes ces sociétés, et ma promesse vaut pour toutes, qu'elles soient représentées ici ou non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre, je constate qu'il est onze heures, et je ne veux pas vous retenir ici plus longtemps.

L'hon. M. NOWLAN: Le temps se passe beaucoup plus agréablement ici, je puis le dire.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à dire de nouveau, au nom des membres du Comité, combien nous vous sommes reconnaissants d'être venu parmi nous et de nous avoir accordé tout ce temps. Je ne crois pas que nous ayons de nouveau besoin de votre présence.

L'hon. M. NOWLAN: Si vous avez besoin de moi, je serai très heureux de vous revoir.

M. FINLAYSON: Je désire exprimer moi aussi au ministre notre gratitude pour sa bienveillance.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions à M. Ouimet? Je crois qu'après avoir fini d'interroger M. Ouimet, puisque nous n'avons pas d'autres témoins, nous devrions peut-être entreprendre l'étude détaillée du bill afin que les modifications qui pourront être proposées à l'un quelconque des articles puissent être prises en considération à mesure que nous avancerons.

Le sénateur MACDONALD: Je me demande s'il ne serait pas opportun d'aborder l'article 22, relatif à la nomination du président et du vice-président "à titre amovible". J'ai cru comprendre que le ministre ne rejetait pas notre idée; il a déclaré qu'il laisserait cet article en suspens afin de se rendre compte si nous pourrions l'améliorer.

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets complètement aux membres du Comité. Désire-t-on aborder en premier lieu l'article 22?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il serait opportun, je crois, que M. Thorson nous communiquât, s'il les a, les noms des sociétés de la couronne auxquelles cet article s'applique. Avez-vous les noms des sociétés de la couronne dont les dirigeants sont nommés à titre amovible?

M. THORSON: Je n'en ai pas la liste ici. Je dois expliquer que ce n'est pas moi qui ai rédigé ce bill. Toutefois, il y a certaines sociétés de la couronne dont les administrateurs sont nommés à titre amovible. La Société centrale d'hypothèque et de logement en est une.